

**PROJET GRAND ARRAS**  
**VIVRE EN 2030**

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
 39 COMMUNES

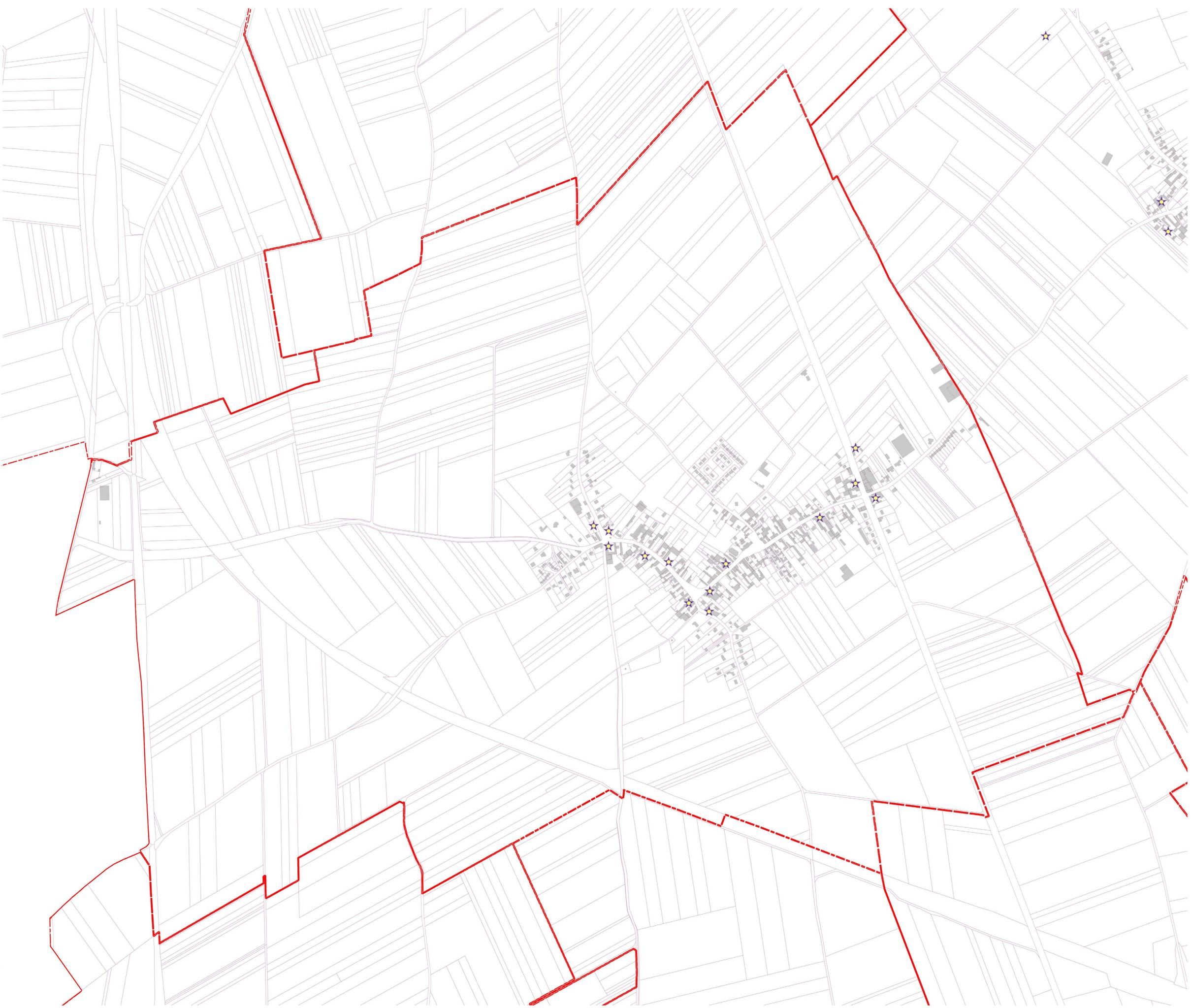
**Approbation**  
 Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 19/12/19

Pour le Président,  
 le Vice-président délégué à l'Urbanisme

Frédéric LETURQUE

**PLAN REGLEMENTAIRE**  
**Informations complémentaires**

**MERCATEL**



- Légende**
- Inondation**
- i1: Zone fortement inondable
  - i2: Zone moyennement inondable
  - i3: Zone faiblement inondable
- Risques technologiques**
- Entreprise soumise à PPRT
  - Périmètre PPRT
- Equipements**
- Changement de destination de bâtiments situés en zone agricole
  - Siège d'exploitation agricole



L'ensemble du territoire peut être affecté par des phénomènes de retrait-gonflement des argiles liés à la sécheresse. Il est recommandé d'effectuer des sondages et d'adapter les techniques de constructions.

Par mesure préventive vis à vis de la présence possible de cavités souterraines, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre.

Les aléas "inondations" sur le territoire de la Communauté Urbaine sont de plusieurs types: notamment par débordement, par ruissellement et par remontées de nappes. Pour en savoir plus, se reporter aux dispositions générales du règlement ainsi qu'aux annexes.